



ville de passion!

ARRETE

N° 1051 /DRI/AP/KL/2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

- **VU**, la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **VU**, le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
- **VU**, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
- **VU**, l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
- **VU**, le Code de la Voirie Routière ;
- **VU**, l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU**, l'arrêté 1046/DRI/AP/KL/2024 du 09/12/2024 ;
- **VU**, la demande de la SBTPC en date du 10/12/2024 ;
- **CONSIDÉRANT**, que pour prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de sondage pour la modernisation des réseaux d'eaux usées sur la Rue de l'usine il y a lieu de modifier l'arrêté n° 1046/DRI/AP/KL/2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 1046/DRI/AP/KL/2024 est modifié comme suite en son article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi 09/12/2024 (neuf décembre deux mille vingt-quatre) au jeudi 19/12/2024 (dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre) de 20h00 (vingt heures) à 05h00 (cinq heures) **travaux de nuit**.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la CIVIS, aux sociétés de transports MOOLAND, SEMITTEL et à SBTPC SOGEA.

Fait à Saint-Louis, le

12 DEC. 2024

Pour La Maire et par délégation

La Directrice générale des services

Arrêté municipal n° 541 /DG/JMD/LP

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de ST-LOUIS
- Police Municipale
- Centre de Secours de ST-LOUIS
- CIVIS
- Transports MOOLAND
- SEMITTEL
- Service Communication
- Direction des Affaires Juridiques
- Secrétariat des Elus
- SBTPC SOGEA

LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
 - > d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'Administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.
 - > d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.